

Alès, le jeudi 9 avril 2026

**Service des assemblées**

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2026

**Objet** : Convocation Conseil de Communauté

**P.J. :**

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 17 décembre 2025
- Règlement budgétaire et financier
- Rapport développement durable
- Rapport d'orientation budgétaire 2026

**Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

**Mercredi 15 avril 2026 à 18 h 00**  
**Salle des Assemblées**  
**Bâtiment ATOME**  
**2, Rue Michelet à ALES**

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

**I. ASSEMBLÉES**

Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 17 décembre 2025

1. Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats
2. Désignation de représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL)
3. Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité
5. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury de concours de maîtrise d'œuvre
6. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession
7. . Délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
8. Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

**DGA RESSOURCES**

**II. FINANCES**

9. . Adoption du règlement budgétaire et financier
10. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) / Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2025
11. Débat d'orientation budgétaire

### III. RESSOURCES HUMAINES

12. Comité Social Territorial (CST) - Modification de la délibération C2022\_01\_16 du Conseil de Communauté du 17 février 2022
13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

#### DGA CADRE DE VIE

### IV. ENVIRONNEMENT URBAIN

14. Modification des statuts du SITOM Sud Gard

#### DGA POLITIQUES PUBLIQUES

### V. TEMPS LIBRE

15. Conservatoire Maurice André Alès Agglomération - Grilles tarifaires des droits d'inscriptions pour 2026-2027

#### DIRECTION GÉNÉRALE

### VI. DIVERS

16. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENCQ





# **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE**  
**DU MERCREDI 15 AVRIL 2026**

**18 h 00**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

## I. ASSEMBLÉES

### Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 17 décembre 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil de Communauté du 17 décembre 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

### 1. Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération dans les syndicats suivants :

1. Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
2. Pôle Métropolitain Alès-Nîmes
3. Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la zone Nord du schéma départemental des déchets
4. Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard
5. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Collorgues
6. Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès (SMTBA)
7. Syndicat Mixte du Parc Régional d'activités économiques du Pays Grand'Combien « Humphry Davy »
8. Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère
9. Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des affluents du Rhône
10. Syndicat Mixte d'eau potable du Frigoulous
11. Syndicat Mixte Cèze Auzonnet
12. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Lasalle
13. EPTB Gardons
14. EPTB Vidourle
15. Syndicat Mixte d'études et de préfiguration de la gestion des déchets ménagers du Gard

### 2. Désignation de représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL)

La Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL) régie à autonomie financière mais sans personnalité morale, a été créée par délibération du 24 octobre 2019. Cette délibération désignait également les 6 membres de son Conseil d'Exploitation, en accord avec les statuts.

Il convient de désigner à nouveau les membres du Conseil d'Exploitation de la REAAL, à savoir :

- quatre représentants issus du Conseil de Communauté Alès Agglomération,
- deux représentants issus des Conseils Municipaux des communes membres.

### 3. Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission est composée des membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé de créer et de désigner les membres de cette Commission.

#### **4. Création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale regroupant 5 000 habitants et plus.

Cette Commission est composée de représentants de la Communauté Alès Agglomération, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations de personnes handicapées qui seront arrêtés par le Président de la Communauté Alès Agglomération. Elle est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté au Conseil et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle travaillera en lien avec la Commission d'Accessibilité de la Ville d'Alès.

Il est proposé de créer cette commission.

#### **5. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Conseil de Communauté doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

La CAO intervient pour :

- l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la proposition d'attribution au Conseil de communauté ou au Président selon les délégations consenties.

Le jury intervient dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre. Il examine les prestations remises anonymement, formule un avis motivé et classe les projets.

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre, il appartient au Conseil de Communauté de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre.

#### **6. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique, le Conseil de Communauté doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission concession.

La Commission concession intervient dans le cadre des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux.

Elle ouvre les candidatures, examine les offres et émet un avis préalable à l'attribution.

La Commission Concession est composée du Président, ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement de la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission Concession, il appartient au Conseil de Communauté de procéder à l'élection et à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession.

#### **7. Délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Président de recevoir délégation du Conseil de communauté pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission a vocation à examiner différents rapports et bilans d'activité.

Elle rend un avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que la décision soit réellement prise.

Il est proposé de fixer les conditions à cette délégation du pouvoir de saisine.

#### **8. Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Conseil de Communauté doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS), les projets de création ou de modification de services publics, les projets de délégation ou de concession, tout projet de création de services publics en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé de créer la CCSPL et d'en désigner les membres.

## **DGA RESSOURCES**

### **II. FINANCES**

#### **9. Adoption du règlement budgétaire et financier**

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est obligatoire pour toute la durée du mandat.

Le RBF proposé retrace et formalise l'ensemble des procédures budgétaires et financières de la collectivité et notamment :

- les procédures internes de la collectivité ;
- l'organisation interne de l'imputation des dépenses, de l'engagement et du mandatement des crédits ;

- la gestion des investissements et en particulier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP) ;
- les modalités de la gestion patrimoniale (inventaire-amortissement) et de gestion de la dette ;
- le mode de présentation de l'annexe Budget vert.

Le RBF permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, et de créer une culture commune de gestion.

En cas de besoin il sera amené à évoluer pour intégrer de nouvelles contraintes réglementaires ou de nouveaux modes d'organisation.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier, joint à la présente note.

## **10. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) / Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2025**

Le code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées par l'article L110-1 du code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la transition vers une économie circulaire.

Suite au vote du Plan Climat Air Energie Territorial d'Alès Agglomération le 10 avril 2024, le Rapport Développement Durable rend désormais compte de l'avancement des actions du Plan Climat.

Ce rapport présente pour l'année 2025 les actions menées par les services de la collectivité, les 71 communes, certaines entreprises et associations partenaires.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable d'Alès Agglomération.

## **11. Débat d'orientation budgétaire 2026**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il a pour objet de permettre aux Élus de définir les grandes orientations du budget et au Président d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les Conseillers Communautaires avant l'adoption définitive du futur budget.

Ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par le Président dans les conditions prévues aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour assurer la bonne information des Conseillers Communautaires en vue du DOB, le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint à la convocation. Ce rapport retrace les éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution ainsi que sur l'évolution des taux d'imposition.

Il est proposé de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **12. Comité Social Territorial (CST) - Modification de la délibération C2022\_01\_16 du Conseil de Communauté du 17 février 2022**

Le Comité Social Territorial d'Alès Agglomération a été créé par la délibération C2022\_01\_16 du Conseil de Communauté du 17 février 2022. Cette délibération ne précise pas la possibilité de recueillir l'avis des représentants de l'établissement par le CST.

La date des prochaines élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026. Selon l'article R252-36 du code général de la fonction publique, l'organe délibérant doit fixer 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel et de l'établissement.

Il convient donc de modifier la délibération C2022\_01\_16 en fixant le nombre de représentant du personnel et de l'établissement et en précisant la possibilité du recueil de l'avis des représentants de l'établissement par le CST.

#### **13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs**

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires nécessaires dans le cadre de la promotion des agents et des recrutements envisagés pour pourvoir des postes pérennes afin d'assurer la bonne continuité des services.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

### **DGA CADRE DE VIE**

### **IV. ENVIRONNEMENT URBAIN**

#### **14. Modification des statuts du SITOM Sud Gard**

18 communes d'Alès Agglomération sont adhérentes au SITOM SUD GARD. Le syndicat propose une mise à jour de ses statuts pour préciser l'administration, les recettes et les activités annexes.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du SITOM SUD GARD.

### **DGA POLITIQUES PUBLIQUES**

### **V. TEMPS LIBRE**

#### **15. Grilles tarifaires du Conservatoire Maurice André Alès Agglomération des droits d'inscriptions pour 2026-2027**

L'accès à l'enseignement du Conservatoire Maurice André est soumis à tarification.

Il est proposé d'approuver ces grilles tarifaires pour application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

### **VI. DIVERS**

#### **16. Décisions prises par délégations**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).